

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
DIVISION N° : 01-MONTRÉAL
COUR N° : 500-11-057470-193
DOSSIER N° : 41-2582132

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION AMENDÉE DE :**

Bouclair Inc., société dûment constituée en vertu de la loi, et ayant son siège social et son établissement principal au 152 av. Alston, Pointe-Claire, QC, H9R 6B4.

Personne insolvable

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant une place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal Québec, H3B 0M7

Syndic

AVIS DE LA PROPOSITION AMENDÉE AUX CRÉANCIERS
(article 51 de la Loi)

AVIS est donné que Bouclair Inc. a déposé une proposition amendée entre mes mains le 8 juillet 2020, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition amendée, d'un état succinct de son actif et de son passif, la liste des créanciers visés par la proposition amendée ainsi que le rapport du Syndic sur la proposition amendée.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le 21 juillet 2020, à 10h. Étant donné la situation de pandémie actuelle et des restrictions de rassemblement émises par les autorités, l'assemblée aura lieu par visioconférence.

Nous demandons aux créanciers qui désirent participer à l'assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint, et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : bouclair@deloitte.ca et ce, au plus tard 48 heures avant l'assemblée soit à 10h le dimanche 19 juillet 2020.

Pour les créanciers ou leur représentant qui se seront inscrits, vous recevrez par courriel, un lien qui vous permettra de participer à l'assemblée. Il est à noter que seul les personnes qui se seront inscrites pourront participer à l'assemblée.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition amendée, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition amendée est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les créanciers sont fortement encouragés à me transmettre au préalable les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée. Les créanciers s'étant inscrits et

assistant à l'assemblée pourront également transmettre ces documents lors de l'assemblée, conformément aux instructions qui seront données à l'assemblée.

Daté à Montréal, ce 8 juillet 2020

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Syndic à la proposition de Bouclair Inc.